

Arrondissement de BRIGNOLES

Extrait du registre des Arrêtés du Maire Du 09 avril 2024

ARRÊTÉ N° 2024/221

Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors du Carnaval organisé par la crèche, représentée par Madame Delphine DREAN, le vendredi 19 avril 2024,

Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

ARRÊTE

Article 1:

Dans le cadre des échanges intergénérationnels entre la crèche de PIGNANS et la résidence Pin et Soleil de PIGNANS le Carnaval des enfants se déroulera le vendredi 19 avril 2024 entre 15H00 et 16H00.

Le défilé partira du parking de la crèche à 15H00 puis empruntera l'avenue de la Mairie, la place de la Mairie, la place des Armistices, la place Mazel, la rue Jean Aicard, la place des Écoles, la rue de l'Annonciade et l'avenue du Calvaire pour se terminer à la résidence Pin et Soleil à 16H00.

Article 2:

Afin d'assurer la sécurité du défilé, la circulation sur le parcours stipulé à l'article 1^{er} du présent arrêté sera ponctuellement interrompue ou ralentie.

Article 3:

La sécurité sera assurée le jour de la manifestation par les personnels du Comité Communal Feux de Forêts de PIGNANS en collaboration avec la crèche et la résidence Pin et Soleil qui seront et demeureront responsables de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

OF

Fait à PIGNANS, le 09 avril2024.

Fernand BRUN